



**RÈGLEMENT NUMÉRO 291 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 540 915 \$ ET UN EMPRUNT DE 540 915 \$ POUR LA DÉMOLITION  
DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5, 7, 9, RUE PINE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est portée acquéreur du bâtiment situé au 5, 7, 9, rue Pine, connu comme étant l'ancienne Filtex ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est dans un état de délabrement avancé et qu'il doit être démoli afin d'assurer la sécurité des bâtiments aux alentours, ainsi que des passants ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018, et ce conformément à la résolution numéro 2018-12-516;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de démolition du bâtiment situé au 5, 7, 9, rue Pine, incluant les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation soumise par Bruno Welfringer, ing. & M.Sc.A., en date du 28 novembre 2018, à laquelle ont été ajoutés les taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de CINQ CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT QUINZE DOLLARS (540 915 \$) pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de CINQ CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT QUINZE DOLLARS (540 915 \$) sur une période de quinze (15) ans pour procéder aux travaux de démolition.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé,

annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Michel Lafrance  
Maire

---

Julie Lamarche, OMA  
Greffière

<b>Avis de motion</b>	<b>:</b>	<b>3 décembre 2018</b>
<b>Adoption du projet</b>	<b>:</b>	<b>3 décembre 2018</b>
<b>Adoption</b>	<b>:</b>	<b>19 décembre 2018</b>
<b>Approbation du MAMOT</b>	<b>:</b>	<b>13 février 2019</b>
<b>Entrée en vigueur</b>	<b>:</b>	<b>20 février 2019</b>

**PARTIE A. BORDEREAU DE SOUMISSION - ESTIMATION HDS ENVIRONNEMENT - NOVEMBRE 2018**

*Cette estimation est fondée sur des bases théoriques et des hypothèses conservatrices.  
Tous les prix devraient être vérifiés par une ou plusieurs soumissions formelles.  
Le prix pour la disposition des débris de béton tient compte qu'un détour est nécessaire pour peser les camions.  
Les prix pour les travaux d'amiante sont volontairement majorés compte-tenu des faibles quantités impliquées et de "prix plancher" probables.  
Le prix pour le concassage des résidus de béton provient d'informations transmises de la Ville de Sutton.  
À noter que la condition générale précaire des bâtiments et la période des travaux pourraient avoir un impact significatif sur le montant total de la soumission.*

TRAVAUX REQUIS	PRIX SOUMIS		
	Quantités	Coût unitaire	Total (\$)
<b>1.0 GÉNÉRALITÉS</b>			
1.1 Mobilisation et installation de chantier	Forfait	n.a.	5 000 \$
1.2 Protection des équipements/structures avoisinantes	Forfait	n.a.	5 000 \$
1.3 Condamnation des services du site	Forfait	n.a.	8 000 \$
1.4 Mises en place des enceintes pour l'amiante	Forfait	n.a.	10 000 \$
1.5 Prévention de la dispersion des poussières	Forfait	n.a.	5 000 \$
1.6 Nettoyage des routes d'accès au site	Forfait	n.a.	3 500 \$
1.7 Démobilisation et remise en état	Forfait	n.a.	5 000 \$
<b>Sous-total - Généralités</b>			<b>41 500 \$</b>
<b>2.0 TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE/DÉMOLITION</b>			
<i>Travaux de désamiantage (quantité approximative, pour fins d'évaluation)</i>			
2.1 Bâtiment 1 - Travaux de désamiantage du crépis (risque modéré ou élevé)	4,5 m <sup>2</sup>	500 \$/m <sup>2</sup>	2 250 \$
2.2 Bâtiment 1 - Travaux de désamiantage des conduites (sacs à gants)	15 m	150 \$/m	2 250 \$
2.3 Bâtiment 1 - Travaux d'enlèvement des panneaux d'amiante ciment (faible ou modéré)	3 m <sup>2</sup>	350 \$/m <sup>2</sup>	1 050 \$
2.4 Bâtiment 3 - Travaux d'enlèvement des panneaux d'amiante ciment (faible ou modéré)	3 m <sup>2</sup>	350 \$/m <sup>2</sup>	1 050 \$
2.5 Bâtiment 4 - Travaux d'enlèvement des tuiles acoustiques (risque modéré)	1 m <sup>2</sup>	800 \$/m <sup>2</sup>	800 \$
2.6 Bâtiment 4 - Travaux de désamiantage des conduites (sacs à gants)	30 m	150 \$/m	4 500 \$
<i>Travaux de démolition (incluant les équipements à démanteler au préalable ainsi que leur disposition/recyclage)</i>			
2.7 Démolition du bâtiment #1 (446 m <sup>2</sup> , toit au fondations)	446 m <sup>2</sup>	55 \$/m <sup>2</sup>	24 530 \$
2.8 Démolition du bâtiment #2 (245 m <sup>2</sup> , toit au fondations)	245 m <sup>2</sup>	55 \$/m <sup>2</sup>	13 475 \$
2.9 Démolition du bâtiment #3 (873 m <sup>2</sup> , toit au fondations)	873 m <sup>2</sup>	55 \$/m <sup>2</sup>	48 015 \$
2.10 Démolition du bâtiment #4 (473 m <sup>2</sup> , toit au fondations)	473 m <sup>2</sup>	55 \$/m <sup>2</sup>	26 015 \$
2.11 Démolition du bâtiment #5 (697 m <sup>2</sup> , toit au fondations)	697 m <sup>2</sup>	55 \$/m <sup>2</sup>	38 335 \$
2.12 Démolition du bâtiment #6 (255 m <sup>2</sup> , toit au fondations)	255 m <sup>2</sup>	55 \$/m <sup>2</sup>	14 025 \$
2.13 Démolition du bâtiment #7 (794 m <sup>2</sup> , toit au fondations)	794 m <sup>2</sup>	55 \$/m <sup>2</sup>	43 670 \$
2.14 Concassage des résidus de béton (0 - 1 pouce)	2 415 t.m.	6,75 \$/m <sup>2</sup>	16 301 \$
<b>Sous-total - Travaux de désamiantage/démolition</b>			<b>236 266 \$</b>
<b>3.0 TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATÉRIAUX JUSQU'AUX DIFFÉRENTS SITES (quantités hypothétiques)</b>			
3.1 Transport et disposition des éléments métalliques	145 t.m.	10 \$/t.m.	1 450 \$
3.2 Transport uniquement des débris de béton	2 415 t.m.	25 \$/t.m.	60 375 \$
3.3 Transport et disposition des autres résidus de construction (bois...)	1 065 t.m.	105 \$/t.m.	111 825 \$
3.4 Transport et disposition des déchets d'amiante	0,5 t.m.	1 200 \$/t.m.	600 \$
<b>Sous-total - Transport et disposition</b>			<b>174 250 \$</b>
<b>Contingence (10 %)</b>			<b>45 202 \$</b>
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION (excluant les taxes)</b>			<b>497 218 \$</b>
5.0 Montant forfaitaire pour la réalisation des travaux en condition hivernale	Forfait	n.a.	18 000 \$

**Notes :**

- Tous les coûts nécessaires à la réalisation de la démolition des bâtiments doivent être inclus dans le bordereau de soumission. Pour ce faire, le soumissionnaire doit s'assurer d'insérer tous les coût des travaux connexes dans les items appropriés.
- Toutes les quantités présentées dans le présent bordereau sont approximatives, mais indicatives de l'ampleur des travaux. Elles pourraient varier en plus ou en moins durant les travaux. Le Maître d'Ouvrage et le Professionnel se réservent le droit de diminuer ou d'augmenter ces quantités en tout temps. Le cas échéant, le coût d'une activité sera ajusté sur la base des taux unitaires applicables.
- L'Entrepreneur devra transporter tous les matériaux de démolition et les équipements démantelés dont le Maître d'Ouvrage souhaite se départir. Tous les coûts de disposition, hormis pour les résidus de béton, seront à la charge de l'Entrepreneur.
- En attendant d'être transportés, tous les matériaux de démolition et tous les équipements démantelés devront être stockés sur le site dans des conteneurs adéquats ou selon des méthodes adéquates, pour une durée maximale d'entreposage égale à la durée des travaux de réhabilitation. Ceci doit être inclus dans les prix indiqués.
- Les limitations indiquées au Devis technique, quant à l'évaluation des quantité de matériaux générés, s'appliquent également au bordeau de soumission.

Préparé par :   
Bruno Welfringer, ing. & M.Sc.A.

Date : 28 novembre 2018

Téléphone : 514 398-0553 poste 122

Courriel : bwelfringer@hdsenv.com